



Gemeng Noumer

## CONVOCAATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern, conformément à l'article 12 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, prie les membres du Conseil communal d'assister à une réunion publique du conseil communal **mardi, le 2 août 2022 à 19.30 heures** dans la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment école/mairie à Nommern en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

En séance publique :

1. Approbation du plan de gestion forestière 2023 et du Plan de protection de la nature 2023
2. Fixation de la rémunération des travailleurs occasionnels (m/f/d) occupés sous le statut d'élève ou d'étudiant
3. Approbation d'un contrat de bail concernant la maison d'habitation sise 3, Ale Wee à Nommern
4. Crédit spécial pour l'acquisition d'une licence de cabarétage
5. Règlement temporaire de circulation concernant la Rue Neuve (CR115) à Cruchten
6. Approbation d'un acte de vente de deux emprises de voirie à Cruchten, lieu-dit « In der Zillericht »
7. Allocation d'un subside à la Fondation Ecole de musique de l'UGDA

A huis clos :

8. Nomination définitive d'un fonctionnaire du groupe de traitement B1 - rédacteur

Nommern, le 25 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire communal  
Laurent REILAND  
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre  
Franco CAMPANA